
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 avril 2022 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Craig Sauv , conseiller de ville
Mme Tan Shan Li, conseill re d'arrondissement
Mme Anne-Marie Sigouin, conseill re d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller de ville

formant quorum sous la pr sidence du maire d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais.

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PR SENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Sylvie Parent, secr taire d'arrondissement
M. Mark Lavoie, chef de division – voirie et parcs
M. Marc-Antoine Dionne, directeur par int rim - Culture, sports, loisirs et d veloppement social
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs
M. Sylvain Dubois, commandant - Service de police de la Ville de Montr al, poste de quartier 15
Mme Daphn  Claude, secr taire-rechercheur – Greffe

  moins d'indication   l'effet contraire dans le pr sent proc s-verbal, le maire d'arrondissement se pr vaut toujours de son privil ge pr vu   l'article 328 de la Loi sur les cit s et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la s ance

Le maire d clare la s ance ouverte   19 h 04.

10.01

CA22 22 0098

Adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2022

Il est propos  par Anne-Marie Sigouin

appuy  par Craig Sauv 

ET R SOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2022.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

10.02

CA22 22 0099

Approuver le proc s-verbal de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2022,   19 h

Il est propos  par Alain Vaillancourt

appuy  par Tan Shan Li

ET R SOLU :

D'approuver le proc s-verbal de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2022,   19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les points suivants :

Abandon du projet au 1712, rue des Bassins
Projet au 287, rue Eleanor
Projet de certification de propriétaires responsables

La conseillère Li aborde les points suivants :

Modification du réseau de camionnage
Comité de bon voisinage de Griffintown

Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :

Constitution d'une société de développement commercial dans Pointe-Saint-Charles

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

Adoption de la politique d'achat local
Soutien financier pour la réfection des jardins communautaires
Programme de sécurisation aux abords des écoles : 4 projets dans l'arrondissement

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

Réouverture de la piscine Saint-Henri

10.04

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 300-312, rue Young (dossier en 40.01)

Aucun commentaire reçu pendant la période de consultation écrite tenue du 24 mars au 7 avril 2022.

10.05

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel relative à l'immeuble portant les numéros civiques 2141-2145, rue Jacques-Hertel (dossier en 40.02)

Aucun commentaire reçu pendant la période de consultation écrite tenue du 24 mars au 7 avril 2022.

10.06

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel relative à l'immeuble portant les numéros civiques 1722-1724, rue de Champigny (dossier en 40.03)

Aucun commentaire reçu pendant la période de consultation écrite tenue du 24 mars au 7 avril 2022.

10.07

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.08

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 39 le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Steve Papp	PPCMOI 1712-1810, rue des Bassins
Isabelle Audet	Lampadaires sur la rue Hamilton
Gab Beauchemin	Propreté
Joe Geronimo	PPCMOI 1712-1810, rue des Bassins
Shawn Dorney	Stationnement dans les ruelles
Daniel Vézina	Feux d'artifices
Guillaume Parisien	Gentrification
James Murphy	Logements sur la rue des Bassins
Jeff Morrissette	Remerciement
Diane Gervais	Contributions pour le logement social
Mathieu Murphy-Perron	Mobilité active
Dr Mary White-Kaba	Définitions du Règlement d'urbanisme
Sylvie Gagnon	Promenade Smith
Nicola Zoghbi	Piste cyclable 4 saisons
Louis Poisson	Logement social et abordable

La période de questions prend fin à 20 h 21.

10.09

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de mars.

10.10

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - rues des Bassins et Richmond (dossier 1224334005)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.11

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée pour le terrain situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec) (dossier 1224334006)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.12

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier modifiant la résolution CA21 220250 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue

Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) (dossier 1224334007)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.13

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant le retrait d'un logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec) (dossier 1228678003)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.14

CA22 22 0100

Proclamation de la semaine de l'action bénévole du 24 au 30 avril 2022

Considérant que la Semaine de l'action bénévole est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'œuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité;

Considérant que l'arrondissement du Sud-Ouest reconnaît l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur implication, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité;

Considérant que le Sud-Ouest souligne encore cette année, dans une formule adaptée, l'importante contribution de centaines de personnes qui donnent généreusement de leur temps aux organismes partenaires pour soutenir les sports, les loisirs, la culture, le développement social, le développement urbain et l'amélioration de l'environnement;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de COVID-19, encore plus de citoyens font preuve d'altruisme en donnant généreusement de leur temps à des organismes communautaires offrant des services de première ligne à la population;

Le maire proclame que la semaine du 24 au 30 avril 2022 soit la Semaine de l'action bénévole sous le thème Le bénévolat est l'empathie en action, confirmant ce lien étroit entre le bénévolat et l'empathie, profondément humain, lequel est au cœur de l'amélioration du bien-être des gens et de la résilience des collectivités.

10.15

CA22 22 0101

Adopter la Politique d'achat responsable du Sud-Ouest (dossier 1221991001)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin, Craig Sauvé et Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter la Politique d'achat responsable de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
12.01 1221991001

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA22 22 0102

Autoriser une dépense additionnelle de 16 081,43 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 182 556,43 \$ à 198 637,86 \$, taxes incluses (dossier 1172783004)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 081,43 \$, taxes incluses, pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel, dans le cadre du contrat accordé à la firme Héloïse Thibaudeau Architecte inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 182 556,43 \$ à 198 637,86 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1172783004

CA22 22 0103

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ à 27 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 28 projets de convention à cet effet (dossier 1215111010)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 264 558 \$ aux 27 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

Organismes	Projets	Secteur	Montant accordé	Durée projet
Amitié Soleil inc.	Accompagnement scolaire parents/enfants	PB	6 941 \$	1 ^{er} avril 2022-31 mars 2023
Atelier 850	Programme parascolaire enrichi	PB	20 000\$	1er avril 2022-31 mars 2023
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Inclusion des personnes en situation de handicap	PB	3 000 \$	7 avril 2022-31 mars 2023
Le comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri	Club Énergie 2022-2023	PB	19 000 \$	2 avril 2022-31 mars 2023
Maison des jeunes l'Escampette inc.	Soutien à la réussite scolaire 2.0	PB	5 245 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Les YMCA du Québec	Amélioration du tissu social par l'agriculture urbaine	PB	6 000 \$	1er avril 2022-15 novembre 2022
Action Santé de Pointe St-Charles	Repas collectif et soutien social	PSC	7 000 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	Arobase-lab (@lab)	PSC	8 062 \$	5 septembre 2022-31 mars 2023
Centre africain de développement et d'entraide inc.	Brisons l'isolement de nos aînés	PSC	2 895 \$	1er avril 2022-31 mars 2023

Le Club populaire des consommateurs de la Pointe St-Charles	Améliorer l'accessibilité aux produits frais à Pointe-Saint-Charles	PSC	10 000 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	Les Rendez-vous avec vos droits	PSC	7 229 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Madame prend congé, centre de femmes de Pointe St-Charles	Les friperies de Madame Prend Congé, une seconde vie pour toutes	PSC	10 000 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
La Maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	Expression de soi par les arts	PSC	4 500 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Maison Saint-Columba	Groupe d'action communautaire des hommes	PSC	2 500 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Partageons l'espoir (Québec)	Barbecues et dîners communautaires	PSC	8 000 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Centre communautaire des femmes actives	Le système débrouille	SH	13 075 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Programme de loisir implication-formation au CRCS St-Zotique	SH	6 315 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Épicentre Saint-Henri	Agissons pour l'emploi et la sécurité alimentaire	SH	11 017 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Famijeunes	Les parents engagés 2.0	SH	4 401 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Loisirs Saint-Henri	Jouons aux échecs dans notre parc Daisy-Peterson-Sweeney	SH	4 000 \$	27 juin 2022-19 août 2022
Maison des jeunes La Galerie inc.	En Balado avec les jeunes	SH	11 039 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Groupe Pro-Vert	St-Henri, un quartier nourricier 2022	SH	10 339 \$	1er avril 2022-31 août 2022
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	L'intergénérationnel au cœur de l'apprentissage	VESCP	2 000 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Centre d'aide à la réussite au développement C.A.R.D.	JeunActions	VECSP	19 500 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
La Maison d'entraide St-Paul et Émard	Production de repas pour les personnes âgées et à mobilité réduite de Ville-Émard et Côte-St-Paul	VECSP	24 500 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Maison-Répit-Oasis inc.	Service de garde spécialisé	VECSP	13 500 \$	27 juin 2022-18 août 2022
Opération jeunesse Ville-Émard / Côte St-Paul	Podcast- Rado Radio	VECSP	9 500 \$	1er avril 2022-31 mars 2023
Groupe Pro-Vert	Accès facilité à une nourriture saine et locale : un projet d'agriculture biologique intensive à VECSP	VECSP	15 000 \$	15 avril 2022-1 ^{er} novembre 2022

D'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1215111010

CA22 22 0104

Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2022, au montant de 172 462,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 172 462,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services à cette fin (dossier 1229241001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver le contrat de services à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Groupe Pro-vert, pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2022;

D'autoriser une dépense maximale de 172 462, 50 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1229241001

CA22 22 0105

Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'aménagement de la ruelle verte Réjean-Ducharme, située entre les rues Blake, du Dominion, Quesnel et le boulevard Georges-Vanier, dans le quartier de la Petite-Bourgogne (dossier 1226836001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'aménagement de la ruelle verte Réjean Ducharme située entre les rues Blake, du Dominion, Quesnel et le boulevard Georges-Vanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1226836001

CA22 22 0106

Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et le promoteur Les Cours Pointe St-Charles inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir le projet résidentiel de redéveloppement du site des anciens Ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles (immeuble désigné par le numéro de lot 5 619 759 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) (dossier 1218677008)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013), une résolution :

- Approuvant la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 5 619 759 du Cadastre du Québec;
- Autorisant à cet effet une dépense estimée à 1 961 948,81 \$, taxes et contingences incluses, pour le remboursement des travaux d'infrastructures à la charge de l'agglomération de Montréal desservant des logements sociaux sur le site du promoteur, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- Autorisant une dépense estimée à 353 196,05 \$, taxes et contingences incluses, comprenant tous les frais accessoires pour les travaux d'infrastructures à la charge de la Ville de Montréal à titre de surdimensionnement et nécessaire à la réalisation du projet de développement immobilier;

- Imputant ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.05 1218677008

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

CA22 22 0107

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2022 (dossier 1227279004)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de février 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1227279004

CA22 22 0108

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 (dossier 1223172001)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel;

D'autoriser la dépense détaillée dans l'intervention financière jointe au dossier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1223172001

CA22 22 0109

Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1228532001)

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics et engager l'arrondissement du Sud-Ouest à assumer sa part d'investissement pour :

- La réfection, consolidation et bonification des six jardins communautaires de l'arrondissement par l'amélioration et la rénovation de certaines installations et certains aménagements.

De mandater le chef de division du Bureau de projets pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets cités en objet.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1228532001

CA22 22 0110

Affecter une somme maximale de 10 629,72 \$, taxes incluses, du Fonds d'unités de stationnement, pour le déplacement de la borne de recharge double installée au coin des rues du Parc-Marguerite-Bourgeois et Favard (dossier 1229382004)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation du fonds d'unités de stationnement maximale de 10 629,72 \$, taxes incluses, pour le déplacement de la borne de recharge double installée au coin des rues du Parc-Marguerite-Bourgeois/Favard;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1229382004

CA22 22 0111

Affecter une somme de 125 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de réaliser le projet de réaménagement des Parcs Lacasse et des Selliers (dossier 1227192003)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'affecter une somme de 125 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de réaliser le projet de réaménagement des Parcs Lacasse et des Selliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1227192003

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 30.06 à 30.08 de l'ordre du jour.

CA22 22 0112

Approuver le remboursement de 568,50 \$ concernant l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 5075, rue Sainte-Marie (dossier 1221991002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver le remboursement de 568,50 \$ concernant l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 5075, rue Sainte-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1221991002

CA22 22 0113

Autoriser l'inscription en appel du jugement rendu le 22 février 2022 par la Cour supérieure dans le dossier Les Propriétés Cons 9 inc. contre Ville de Montréal numéro 500-17-110582-197 et autoriser une affectation de surplus de 118 104,64 \$ à Les Propriétés Cons 9 inc. en date du 23 avril 2022 plus intérêts et frais de 14,18 \$ par jour en cas de paiement à une date ultérieure (dossier 1221228002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'inscription en appel du jugement rendu le 22 février 2022 par l'honorable Serge Gaudet, j.c.s. dans le dossier Les Propriétés Cons 9 Inc. contre Ville de Montréal (C.S.M. : 500-17-110582-197);

D'autoriser une affectation de surplus de 118 104,64 \$ à Les propriétés Cons 9 inc. en date du 23 avril 2022 plus intérêts et frais de 14,18 \$ par jour en cas de paiement à une date ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1221228002

CA22 22 0114

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 895 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229386001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 895 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	Pour appuyer la 8 ^e édition de la cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire	500 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pour la 15 ^e édition du Brunch du temps des Sucres	250 \$
Les Ateliers cinq-épices	Pour appuyer la réalisation du projet avec « Les ateliers cinq épices » à l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	500 \$
Fondation du Cégep André-Laurendeau	Pour appuyer le Gala du mérite scolaire 2022	625 \$
CIVA	Pour financer l'achat de deux billets à la Soirée bénéfice vins et fromages	300 \$
Club Optimiste St-Paul Montréal inc.	Pour l'achat de billets au Souper Homards et Rôti de bœuf visant à financer diverses activités jeunesse et communautaires	720 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 2 895 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.08 1229386001

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

CA22 22 0115

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance de 7 mètres entre chaque arbre et au nombre minimum de stationnements pour vélo pour l'immeuble portant le numéro 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) (dossier 1224334003)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022;

Il est proposé par Tan Shan Li
appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une distance inférieure à 7 mètres entre chaque arbre et un minimum de 67 stationnements pour vélo, pour l'immeuble situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec), et ce malgré les articles 399.0.0.1, 630 et 630.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.01 1224334003

CA22 22 0116

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 2141-2145, rue Jacques-Hertel (lot 1 184 283 du cadastre du Québec) (dossier 1227680001)

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation de l'usage conditionnel;

Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022;

Il est proposé par Tan Shan Li
appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 2141-2145, rue Jacques-Hertel (lot 1 184 283 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.02 1227680001

CA22 22 0117

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 - Bâtiment d'un seul logement », pour l'immeuble portant les numéros civiques 1722-1724, rue de Champigny (lot 1 245 545 du cadastre du Québec) (dossier 1227680002)

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation de l'usage conditionnel;

Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement », pour le bâtiment portant les numéros civiques 1722-1724, rue de Champigny (lot 1 245 545 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1227680002

CA22 22 0118

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, entre la route 136 et la rue Guy (dossier 1218679002)

Vu les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ chapitre C-24.2);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4);

Vu le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle au Conseil d'arrondissement (08-055);

Considérant que l'Arrondissement souhaite limiter les nuisances pour la qualité de vie de ses résidents;

La conseillère Li donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, entre la route 136 et la rue Guy, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, entre la route 136 et la rue Guy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1218679002

CA22 22 0119

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062002)

La conseillère Li donne avis de motion qu'un Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1218062002

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

CA22 22 0120

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1229364002)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2022;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2022;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest, qu'il soit numéroté RCA22 22003 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1229364002

CA22 22 0121

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant la résolution CA21 220250 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) (dossier 1224334007)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant la résolution CA21 220250 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) afin de :

- Remplacer, pour la résolution CA19 220016, la disposition « au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 1 500 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf débit de boissons alcooliques », par la disposition suivante :

- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 1 000 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf débit de boissons alcooliques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1224334007

CA22 22 0122

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 du cadastre du Québec, situé sur la rue Mazarin (dossier 1218678026)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- une unité de stationnement maximum pour le terrain;
- les dimensions maximales doivent être de 2,50 m x 5,50 m;
- la surface doit être recouverte d'un revêtement de pavé uni à joints perméables ou de béton perméable;
- l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1218678026

CA22 22 0123

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1226748002)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - été 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - été 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - été 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8°)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.09 1226748002

CA22 22 0124

Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 9° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la rue De Biencourt entre la rue Briand et le boulevard Monk, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h (dossier 1218505006)

Considérant le paragraphe 1° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'établir par ordonnance, une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité;

Considérant le paragraphe 9° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de désigner par ordonnance, un chemin ou une partie de chemin public visé par une limite de vitesse spécifique;

Considérant l'adoption du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter une ordonnance déterminant la rue de Biencourt, entre la rue Briand et le boulevard Monk, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h.

D'installer l'ensemble de la signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.10 1218505006

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.14 de l'ordre du jour.

CA22 22 0125

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003), afin de modifier, pour la saison 2022, les exigences techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placotoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1223287001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003), une ordonnance afin de modifier, pour la saison 2022, les exigences techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placotoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.11 1223287001

CA22 22 0126

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente, sur les silos du bâtiment de Ardent Mills sis au 2050 à 2110, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1221228003)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente, sur les silos du bâtiment de Ardent Mills sis au 2050 à 2110 rue Notre-Dame Ouest, dans le but de soutenir les étudiants libanais dans le besoin et de rendre un hommage à l'action citoyenne et aux victimes des explosions du port de Beyrouth.

D'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1221228003

CA22 22 0127

Édicter des ordonnances nécessaires à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public (dossier 1228062002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3), une ordonnance autorisant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières dans le cadre de l'aménagement des terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1228062002

CA22 22 0128

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest - Année 2022 (dossier 1228505001)

Considérant que l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 8° de l'article 4 Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'Arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Eleanor et Murray, comme suit:

- Retirer deux espaces de stationnement tarifé SP120 et SP121 situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, à l'est de la rue Eleanor;
- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, à partir de 30 mètres à l'est de la rue Eleanor.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue De Villiers, entre les rues Eadie et Laurendeau, comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue De Villiers, à l'ouest de la rue Laurendeau.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Olier, entre les rues du Séminaire et du Square Gallery, comme suit:

- Prolonger de 12 mètres vers l'est, la zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge située sur le côté sud de la rue Olier, à partir de 20 mètres, à l'est de la rue du Séminaire.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Turgeon entre les rues Sainte-Émilie et Saint-Ambroise, comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Turgeon, à partir de 28 mètres au nord de la rue Saint-Ambroise.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Coursol, entre les rues Vinet et Blake, comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Coursol, à partir de 16 mètres à l'est de la rue Vinet.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Rozel, entre les rues Charlevoix et Butler, comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Rozel, à partir de 12 mètres à l'ouest de la rue Charlevoix.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Mazarin, entre les rues Jolicoeur et Springland, comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Mazarin, à partir de 21 mètres au nord de la rue Springland.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Rufus-Rockhead, entre la rue de Lévis et l'avenue Atwater, comme suit:

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Rufus-Rockhead, à partir de 10 mètres à l'est de l'avenue Atwater.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1228505001

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.15 à 40.19 de l'ordre du jour.

CA22 22 0129

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 201, rue Bourgeois (dossier 1214824026)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Éric Huot, architecte, déposés et estampillés en date du 1^{er} mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 201, rue Bourgeois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1214824026

CA22 22 0130

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 915, rue du Couvent (dossier 1224824001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Ian Nataf, architecte, déposés et estampillés en date du 7 mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 915, rue du Couvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1224824001

CA22 22 0131

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1965, avenue de l'Église (dossier 1224824002)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Louis Michael Pietrusiak, architecte, déposés et estampillés en date du 24 mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1965, avenue de l'Église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1224824002

CA22 22 0132

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 1585, 1591 et 1597 rue Allard (dossier 1228504008)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 18 mars 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour les immeubles situés au 1585, 1591 et 1597, rue Allard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1228504008

CA22 22 0133

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6701, rue Hurteau

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Charles Parent, technologue, déposés et estampillés en date du 3 mars 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 6701, rue Hurteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1228504007

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.20 à 40.24 de l'ordre du jour.

CA22 22 0134

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (dossier 1228504009)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par STGM architectes et CIMA+ ingénieurs, déposés et estampillés en date du 21 mars 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'ouvrage de la chambre d'équilibre de l'usine de filtration Atwater, situé au 3161, rue Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1228504009

CA22 22 0135

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1228504010)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Atelier Chaloub architectes, déposés et estampillés en date du 25 mars 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 2560, rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1228504010

CA22 22 0136

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 225, rue Young (220, rue Peel) (dossier 1193459017)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par la firme ACDF, architectes, déposés et estampillés en date du 4 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 225, rue Young (220, rue Peel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.22 1193459017

CA22 22 0137

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec) (dossier 1228678003)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait du logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec) afin d'y aménager un local commercial au rez-de-chaussée.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.23 1228678003

CA22 22 0138

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick (unités 908 et 909) (lots 5 673 158 et 5 673 159 du cadastre du Québec) (dossier 1218678025)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement concernant les unités 908 et 909 du bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1218678025

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.25 à 40.27 de l'ordre du jour.

CA22 22 0139

Retirer la résolution CA22 220097 autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée pour le terrain situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec) (dossier 1224334006)

Considérant l'opposition exprimée lors de la consultation écrite;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De retirer la résolution CA22 22 0097 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée pour le terrain situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.25 1224334006

CA22 22 0140

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition de bâtiments et un taux d'implantation inférieur à la norme minimale prescrite concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec) (dossier 1228678002)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de concernant les bâtiments situés aux 6200-6400, rue Saint-Patrick (lots 2 535 197 et 2 535 407 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- la démolition des bâtiments illustrés à l'Annexe 1 ;
- un taux d'implantation inférieur au taux minimal de 35 %.

D'exiger:

- l'aménagement d'un îlot de verdure identifié à l'Annexe 1 qui doit :
 - avoir une profondeur minimale de 4,0 m;
 - comprendre un aménagement paysager ou un couvert végétal composé de plantes couvre sol, de vivaces ou d'arbustes;
 - comporter un minimum de 5 arbres de moyen à grand déploiement d'un minimum de 2 essences d'arbres différentes;
 - être entouré d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur minimale de 0,15 m. Cette bordure de matière minérale doit être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre l'infiltration des eaux vers la bande paysagée.
- la plantation d'un arbre lequel doit respecter les dispositions suivantes :

- avoir une fosse de plantation composée de terre de culture sur profondeur minimale de 0.8 m dont le volume de terre minimal est de 10 m³ par arbre;
 - avoir une hauteur minimale au moment de la plantation de 1.5 m;
 - avoir un DHS minimal de 50 mm au moment de la plantation;
 - avoir une distance minimale de 7 mètres entre chaque arbre.
- Que les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin, aux mêmes conditions.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.26 1228678002

CA22 22 0141

Fixer la date du scrutin référendaire relatif au dossier visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) (dossier en référence 1214334006) (dossier 1227279006)

Considérant les résultats du registre tenu du 24 février au 10 mars 2022 relatif au dossier visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De fixer au dimanche 12 juin 2022 la date où sera tenu le scrutin référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.27 1227279006

CA22 22 0142

Approuver la nomination temporaire de monsieur Marc-Antoine Dionne à titre de directeur par intérim de la direction de la culture, sports, loisirs et développement social, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022 (dossier 1226118001)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver la nomination temporaire de monsieur Marc-Antoine Dionne, à titre de directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
51.01 1226118001

CA22 22 0143

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 24 février au 10 mars 2022, relatif à la résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 (dossier 1227279005)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 24 février au 10 mars 2022 inclusivement relatif à :

- Résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zones 0430 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1227279005

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 20 h 44, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mai 2022.

Initiales Sylvie Parent